



DECISION N° 2023-631

**Convention d'Occupation Précaire - Ville de
Perpignan / Mme Remedios EXPOSITO - 11 rue Pierre
Lefranc**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu les articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-101-001 du 11 avril 2022 relatif au danger imminent pour la sécurité physique des occupants du rez-de-chaussée de l'immeuble, sis 7 avenue Henry Ribère, 66000 Perpignan, parcelle cadastrée AM n° 812,

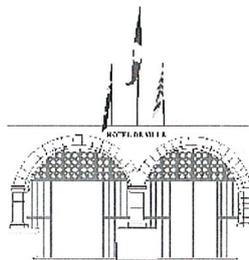
Considérant que la Ville a relogé Madame Remedios EXPOSITO et ses 5 enfants le 24 mai 2022, dans un appartement sis 11 rue Pierre Lefranc.

Considérant que le contrat d'occupation précaire arrive à échéance, il convient de maintenir la famille dans ce logement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation précaire la Ville met à disposition de Mme EXPOSITO Remedios, un logement temporaire type F3 en duplex, situé au 11 rue Pierre Lefranc à Perpignan à usage exclusif d'habitation.

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet à compter du 24 mai 2023 pour une durée de 6 mois, tacitement reconductible 1 fois.



ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant le paiement par l'occupant, de charges pour les frais d'eau et d'électricité d'un montant de 50 € par mois et le versement d'un dépôt de garantie de 45 €.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **15 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- ~~20230615-174476-AV-1-1~~

Accusé reçu le : **15 JUIN 2023**

Affiché le : **15 JUIN 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp. The signature is stylized and appears to be "C. PONS".

